

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 24 du 30 novembre 2005

Location de terrains agricoles

« Les terrains constituant les dépendances de l'ancien Moulin de Taxo seront consentis en location à compter du 1^{er} janvier 2006 à M. Stéphane Fabre, éleveur ovins-caprins, moyennant une redevance annuelle de 920 Euros. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Consécutivement à la cessation d'activités de Mlle. Gabrielle Montgaillard, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération autorisant le versement de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier, Mlle. Martine VIDAL, pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,

DECIDE d'allouer à Mlle. Martine VIDAL l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION

Il subsiste un reliquat de crédits ouverts au titre des associations oeuvrant dans le domaine de l'animation.

Il est proposé d'allouer cette somme, soit 1.735 €, au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574-241).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer cette somme de 1.735 € au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574-241).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2005, il est proposé de réaffecter le solde de l'enveloppe culturelle qui s'élève à 3.000 €, une association ayant renoncé à percevoir cette somme.

<u>Article 6574.234</u>	>>	El Casa de l'Albere	>>	400 €
<u>Article 6574.241</u>	>>	Cercle culturel d'Argelès	>>	400 €
<u>Article 6574.233</u>	>>	Les amis de la bibliothèque	>>	500 €
	>>	Argelès Livres de la mer	>>	500 €
<u>Article 6574.220</u>	>>	Association Artistique d' Argelès	>>	400 €
	>>	Les trois coups	>>	400 €
	>>	Association Maestro et compagnie	>>	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur de titres irrécouvrables :

- 3.000 € impayés par la SARL BMG au titre de droits d'étalages 2004 (liquidation judiciaire),
- 201 € impayés par M. Chaudrel Evence au titre d'une redevance de 2002 (décédé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DENOMINATION DE VOIES

Il est proposé de baptiser une nouvelle voie de la zone d'activités :

« Rue ou impasse des Colverts ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de nommer cette voie :

« Rue des Colverts ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE

Depuis la vente des terrains de l'hypermarché, la commune dispose d'excédents de trésorerie importants qui ont conduit à envisager dans un premier temps un remboursement anticipé de la dette. Une opération de ce type a pu être réalisée au mois d'octobre 2005 mais une autre opération a été annulée car elle générerait trop de pénalités pour rupture anticipée du contrat de prêt. De ce fait, il subsiste un excédent de trésorerie de près de 2 millions d'euros qui sera consommé au premier trimestre 2006.

Depuis 2004, les communes disposent de la faculté de placer de tels excédents par l'ouverture d'un compte-titres auprès de la Trésorerie Générale. La rémunération de ces placements reste modique (moins de 2 %) mais ne doit pas pour autant être négligée.

Afin que les opérations de souscription et de rachat puissent s'effectuer sans délais, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délégation consentie au Maire pour la réalisation de ces transactions conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : M. le Maire reçoit délégation, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : M. le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal avait décidé, lors d'une séance précédente, de lancer une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de trois ans dans le cadre d'une procédure négociée.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2005 afin que ses conclusions puissent être présentées à cette séance du Conseil Municipal.

L'opération était répartie en six lots avec une estimation globale de la dépense de 248.000 Euros H.T. pour les trois années à venir, estimation fondée sur les primes acquittées ces trois dernières années en intégrant une actualisation annuelle.

Au terme de la consultation, et après avoir pris en compte pour le classement des offres, la valeur technique des prestations (coefficient 1,5) et la tarification (coefficient 1), il est proposé d'autoriser la signature de ces contrats d'assurances pour les trois années à venir avec les compagnies suivantes :

- lot 1 : assurances du patrimoine : GROUPAMA SUD – dépense estimée à 40.661 € / 3 ans
- lot 2 : assurance des personnes : lot infructueux, tarification excessive
- lot 3 : assurances automobiles : S.M.A.C.L. – dépense estimée à 68.051 € / 3 ans
- lot 4 : responsabilités : GROUPAMA SUD – dépense estimée à 40.177 € / 3 ans
- lot 5 : véhicules de navigation : lot infructueux, tarification excessive
- lot 6 : protection du littoral : S.M.A.C.L. – dépense estimée à 10.469 € / 3 ans

Globalement, la dépense pour ces quatre lots s'élève ainsi à 159.358 Euros H.T. sur la base de 2006, montant qui s'élèverait à 200.000 Euros environ si l'on intègre la valeur des deux lots infructueux et l'actualisation des primes pour 2007 et 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des contrats avec les compagnies mentionnées ci-dessus,

PRECISE que la commune demeurera son propre assureur pour le lot 2 (capital décès des personnels titulaires) et maintiendra en vigueur le contrat actuel pour le lot 5 (véhicules de navigation pour le secours en mer).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION
DU LITTORAL**

Les travaux d'aménagement du littoral entre le Tech et la pointe du Racou doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture de cette enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête publique relatif au projet de protection littorale entre le Tech et la pointe du Racou,

SOLLICITE l'ouverture de cette enquête d'utilité publique préalable à la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PLAGES DU RACOU

Dans le cadre des travaux d'aménagement du littoral entre le Tech et la pointe du Racou, la protection de la plage du Racou représente une dépense estimée à 2.041.200 € H.T.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter les concours financiers nécessaires à cette opération en approuvant le plan de financement suivant :

- Union Européenne (FEDER)	50 % :	1.020.600 €
- Contrat de plan Etat / Région	30 % :	612.360 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer	20 % :	408.240 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de ces travaux,

SOLLICITE l'attribution des subventions inscrites au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UN ESPACE
AQUATIQUE**

La réalisation d'un espace aquatique a déjà fait l'objet d'une délibération sollicitant des subventions en 2003. Il est cependant indispensable d'actualiser celle-ci en fonction de montants prenant en compte à la fois le bâtiment et les VRD dans l'emprise du projet, d'une part, et les aménagements extérieurs qui seront nécessaires aux accès, d'autre part. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les concours financiers correspondant aux plans de financement suivants :

Construction du bâtiment et aménagement des VRD dans l'emprise du projet.

Coût total du projet : 7 387 169,61 € HT

Plan de financement:

- Union Européenne (FEDER)	25 % :	1 846 792,40 €
- Etat (FNDS)	15 % :	1 108 075,44 €
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon	20 % :	1 477 433,92 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales	10 % :	738 716,96 €
- Communauté de Communes des Albères	4,17 % :	307 903,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer	25,83 % :	1 908 247,89 €

Aménagement des VRD hors emprise du projet.

Coût total du projet : 405 502,00 € HT

Plan de financement:

- Union Européenne (FEDER)	50 % :	202 751,00 €
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon	15 % :	60 825,30 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales	15 % :	60 825,30 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer	20 % :	81 100,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement pour la réalisation de ces travaux,

SOLLICITE l'attribution des subventions inscrites aux plans de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DELIMITATION DU REGIME FORESTIER

Dans le cadre de la révision d'aménagement de la forêt communale, des anomalies ont été constatées dans la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier. La mise à jour effectuée par l'Office Nationale des Forêts a permis de dresser une liste exacte des parcelles composant la forêt communale d'Argelès-sur-Mer.

L'abrogation de l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant application du régime forestier permettra dorénavant que ce dernier s'applique aux parcelles cadastrales mentionnées dans la liste modifiée et présentée par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

→ d'accepter la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier mise à jour et présentée par l'Office National des Forêts (ci-jointe),

→ de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 301/2002 du 19/02/2002 portant application du régime forestier pour les motifs invoqués ci-dessus,

→ de demander que le régime forestier s'applique dorénavant aux parcelles cadastrales mentionnées sur la liste et le plan joints à la présente délibération et que soit pris un nouvel arrêté pour une contenance de 294 Ha 82 a 39 ca.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet :

- Révision simplifiée du POS en vue de la réalisation du Lycée d'Argelès /Mer**
- Bilan de la concertation et des avis des Personnes Publiques Associées et consultées à leur demande**
- Examen des observations émises au cours de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**
- Approbation du dossier après l'enquête publique**
- Articles L 123.19, L 300.2 et R 123.21 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la révision simplifiée du POS en vue de la réalisation du projet d'intérêt général du lycée d'ARGELES SUR MER a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2005.

Plusieurs réunions citoyennes ont permis d'évoquer le dossier avec la population.

Le registre de concertation mis à la disposition du public, à compter de la délibération du 25 août 2005, comprend 26 remarques, toutes favorables au projet.

Ces remarques soulignent notamment :

- Le caractère indispensable et urgent de ce projet pour la commune d'ARGELES SUR MER et l'ensemble du canton de la côte Vermeille.
- L'économie de temps et de fatigue que ce projet permettra pour les enfants, aujourd'hui scolarisés à PERPIGNAN ou à CERET.
- Le vecteur de développement que constitue le projet tant pour la commune que pour l'ensemble du canton.

Les personnes publiques associées (PPA) et consultées à leur demande (PPC) se sont réunies en mairie d'ARGELES SUR MER le lundi 3 octobre 2005 à l'initiative de M. le Maire d'ARGELES SUR MER en présence des services de l'Etat, sous la présidence de M. GILLERY, sous-préfet de CERET.

A l'occasion de cette réunion d'examen conjoint, les PPA ont émis un avis très favorable à la réalisation de ce projet en soulignant son intérêt, deux remarques ayant été retenues à la demande de l'ABF et de la DDE. Il est demandé :

- De préserver de toute construction, à l'exclusion des aménagements au sol, le cône de vue sur la chapelle de Taxo.
- D'exclure toute possibilité d'endiguement, à l'exclusion des équipements submersibles, sur la partie du terrain située en zone inondable.

A cet égard, une note complémentaire reprenant ces deux remarques des P.P.A. a été jointe au dossier soumis à l'enquête publique sous le titre : « Projet de modification du dossier pour tenir compte des remarques et avis des Personnes Publiques Associées suite à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée ».

Monsieur Jean-Pierre MIETTE a été désigné comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet par décision du Tribunal Administratif en date du 1er septembre 2005.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 32 jours consécutifs du 21 octobre 2005 inclus au 21 novembre 2005 inclus.

Il ressort du registre d'enquête :

- 5 observations favorables ou très favorables sans réserve.
- 3 observations favorables sur le principe, mais assorties de nombreuses réserves notamment relatives au choix du site, aux insuffisances (prétendues) du dossier, et à l'absence (prétendue) d'urgence.

Les trois observations assorties de réserves émanent des traditionnels opposants de la commune (M. Sebaoun, Civrac de Fabian et l'association ASECATS) qui lient leurs réserves aux contentieux relatifs à la réalisation du projet de centre commercial d'ARGELES SUR MER.

M. le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et son avis le 13 décembre 2005. Il émet un avis favorable sur le projet tel que formulé ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du P.O.S. de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Je formule simplement deux réserves :

- *en premier lieu, retenir le principe de l'inconstructibilité du cône de vue, à l'exception des installations et des aménagements au sol, cela dans l'attente des conclusions de l'étude d'entrée d'agglomération qui sera réalisée éventuellement dans le cadre d'une modification ultérieure du P.O.S.*
- *en second lieu, prendre en considération le risque centennal de la crue du Tech dans le triangle situé à l'ouest du cône de vue.*

Je recommande en outre de tenir compte, strictement, du projet de modification du dossier, regroupant les remarques et l'avis des Personnes Publiques, lors de la réunion du 3 octobre 2005. »

Monsieur le Maire précise :

- Que par délibération en date du 07/12/2005, l'établissement public chargé du SCOT a donné son accord au projet au titre des dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme.

- Que le dernier alinéa de l'article R 123-21-1 du Code de l'urbanisme permet de tirer le bilan de la concertation à l'occasion de la délibération du conseil municipal qui se prononce sur l'approbation du dossier après l'enquête publique.

Dans ces conditions, il invite le conseil municipal à délibérer :

- Sur le bilan de la concertation.
- Sur les avis émis par les PPA et les PPC.
- Sur le dossier de l'enquête publique, notamment les remarques émises en cours d'enquête éclairées par l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-19, L 300-2 et R 123-21-1,

VU le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public,

VU le dossier d'enquête publique, notamment le procès-verbal de la réunion conjointe avec les PPA, le projet de modification pour tenir compte de leurs remarques et avis, la note de projet , le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes sanitaires, le registre d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer les deux remarques des services de l'Etat tendant d'une part à protéger de toute construction, à l'exclusion des aménagements au sol, le cône de vue sur la chapelle de Taxo, d'autre part à exclure de la partie du terrain située en zone inondable toute possibilité d'endiguement,

CONSIDERANT qu'à l'exclusion de ces modifications mineures, aucune autre remarque n'est de nature à modifier le dossier,

CONSIDERANT que le projet a reçu un très bon accueil de la population tant dans la phase de concertation qu'à l'occasion de l'organisation de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et que ses remarques sont les mêmes que celles de l'Etat et des P.P.A.,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté par M. le Maire et de la clôturer, d'adapter le projet de révision pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat (ABF et DDE), des P.P.A. et de M. le Commissaire Enquêteur,

Article 2 :

D'approuver la révision simplifiée du POS d'ARGELES SUR MER en vue de la réalisation du lycée d'ARGELES.

Article 3 :

Dit que la présente délibération et le projet joint seront :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée un mois en mairie (délibération)
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à la rubrique des annonces légales.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Dit que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

Le notaire de la succession de Mme CORRAL Antonia a fait savoir que les héritiers souhaitent faire don à la Commune de deux parcelles sises au lieu-dit la Couloubra pour l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section BO n° 249 d'une contenance de 2316 m²
- Section BO n° 251 d'une contenance de 248 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les courriers de Me DEPAQUY, Notaire chargé de la succession de Mme CORRAL Antonia, en date des 27 octobre 2005 et 1^{er} décembre 2005,

ACCEPTE l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- Section BO n° 249 d'une contenance de 2316 m²
- Section BO n° 251 d'une contenance de 248 m².

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

La Commune a sollicité auprès du Conseil Général la cession de la parcelle BH 700, pour l'euro symbolique, parcelle appartenant au Département mais intégrée dans la voirie communale depuis de nombreuses années, cette procédure permettant de mettre à jour les plans cadastraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 13 mai 2004,

VU la délibération du Conseil Général N° 32 en date du 17 octobre 2005 approuvant la cession à la Commune d'Argelès s/Mer pour l'euro symbolique de la parcelle BH n° 700 appartenant au département,

ACCEPTE la cession de la parcelle BH N° 700, d'une contenance de 59 m² au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES

La Commune est propriétaire en zone d'activités d'une parcelle cadastrée section BC N° 139, parcelle dont la SCI Valdoran sollicite l'acquisition.

Il est proposé de céder cette parcelle, d'une contenance de 905 m², à la SCI VALDORAN, au prix de 37 euros /m² soit une somme de 33 485 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 24 mai 2005,

VU la promesse d'achat signée le 5 Décembre 2005 par la SCI VALDORAN, domiciliée 3 rue des Perdrix 66700 ARGELES S/MER, représentée par sa gérante Mme AUTONES Anna,

ACCEPTE la cession du terrain cadastré section BC n° 139, d'une contenance de 905 m², à la SCI VALDORAN, au prix de 37 euros /m² soit une somme de 33 485 euros toutes indemnités comprises.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui concerne 80 communes de la plaine du Roussillon, les conseils municipaux sont sollicités afin d'émettre un avis sur les perspectives d'exploitation de la nappe phréatique datant de la période pliocène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann),

EMET UN AVIS FAVORABLE au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**17° Objet : VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE ARCHE
PROMOTION**

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2004 entérinant la vente de parcelles à la Société ARCHE PROMOTION (Groupe Arcade) pour l'édification d'une résidence pour personnes âgées faisait apparaître des numéros de parcelles cadastrales et des superficies. Depuis, un regroupement cadastral a été effectué : toutes les parcelles ont été fusionnées sous un numéro unique BH 1339 d'une contenance de 5193 m².

Cette parcelle a été divisée en deux parties : BH 1340 d'une contenance de 1552 m², qui doit être restituée ultérieurement à la Commune aménagée par le promoteur en parking et jardin d'enfants, et BH 1341 d'une contenance de 3641 m² qui sera le terrain d'assiette de la résidence.

L'estimation des Domaines a également été réactualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU les estimations des domaines en date des 14 février 2003, 13 octobre 2003, et 8 décembre 2005,

CONFIRME la vente des parcelles cadastrées section BH N° 1340 et 1341, d'une contenance totale de 5193 m², à la Société ARCHE PROMOTION (Groupe Arcade) représentée par M. Rocanières Christian, domiciliée 59 rue de provence 75439 Paris Cedex 09, au prix de 342 705 euros H.T. sous les conditions suivantes :

Rétrocession à la commune de la parcelle BH 1340 d'une contenance de 1552 m² pour l'euro symbolique, (les travaux indiqués dans la délibération du 16.11.04 restent inchangés) et d'un local « espace de vie » au rez-de-chaussée de la résidence d'une superficie d'environ 35,65 m², dès l'obtention de la conformité, les frais de notaire étant à la charge du promoteur,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROTECTION SOLIDAIRE DES COLLECTIVITES

Réunis à Niort le 19 novembre 2005, une centaine d'élus locaux ont étudié les conséquences des récentes violences urbaines sur les conditions d'assurance des collectivités territoriales. Ne pouvant admettre ni l'inflation des cotisations, ni la mise au ban de l'assurance qui menace plusieurs dizaines de communes, ils ont lancé solennellement un appel aux pouvoirs publics.

Afin d'appuyer cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion visant à :

- la reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à l'article L. 2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005,
- la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des événements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles, sous réserve qu'il soit intégralement financé par l'Etat et non par les assurés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, Mme. Moreaux),

APPROUVE le texte de cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2006

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dates de réunions en 2006 :

JEUDI 19 JANVIER - JEUDI 16 FEVRIER - JEUDI 23 MARS - JEUDI 20 AVRIL –

JEUDI 18 MAI - JEUDI 29 JUIN - JEUDI 24 AOUT - JEUDI 21 SEPTEMBRE –

JEUDI 19 OCTOBRE (18 heures) - JEUDI 16 NOVEMBRE - JEUDI 21 DECEMBRE

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts.

Cet aménagement, après avoir fait l'analyse du patrimoine forestier communal, propose un zonage de la gestion et une programmation des actions nécessaires (coupes et travaux) pour la période 2006-2020.

La commune ne s'engage pas, à ce stade, sur les travaux prévus, qui feront l'objet de délibérations spéciales, après modification ou report éventuels, au fur et à mesure de leur programmation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'aménagement de la forêt communale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
